



# Compte-rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2013

Cesson le 18 novembre 2013

**Présents :** M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Yves-Marie FRANCOIS, Mme Annick LABAYE, Mme Catherine LEMAIRE, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, Mme Stefanie NALINE, M. Antoine VALVERDE, Mme Marika LEDUC, M. Philippe STEVANCE, M. Pierre LAINEY, M. Bruno COTTALORDA, M. Michel BERTRAND, Mme Catherine BENOIT.

**Pouvoirs :**

M. DUVAL à M. BELHOMME  
M. COMPTE à M. HEESTERMANS  
Mme GINESTIERE à Mme PREVOT  
M. DEVAUX à M. REALINI  
Mme COGET à Mme FAYAT

**Absents:**

Mme ABOU BAKARE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ Décision n°80/2013 du 8 octobre 2013

Signature d'un contrat avec la société FINANCE ACTIVE afin d'accompagner la ville de Cesson dans la gestion et le suivi de la dette, pour un montant de 4 425,20 € TTC.

➤ Décision n°81/2013 du 15 octobre 2013

Signature d'une convention relative à l'intervention du Conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

➤ Décision n°82/2013 du 15 octobre 2013

Signature d'une convention relative au Service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

➤ Décision n°83/2013 du 22 octobre 2013

Reconduction pour une durée d'un an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE ADAGIO, pour un montant annuel de 581,03 €

- Décision n°84/2013 du 22 octobre 2013  
Reconduction pour une durée d'un an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE CONCERTO, pour un montant annuel de 2 495,13 €
- Décision n°85/2013 du 22 octobre 2013  
Reconduction pour une durée d'un an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE IMAGE, pour un montant annuel de 468,45 €
- Décision n°86/2013 du 22 octobre  
Reconduction pour une durée d'un an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE MAESTRO, pour un montant annuel de 220,63 €
- Décision n°87/2013 du 22 octobre 2013  
Reconduction pour une durée d'un an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE MELODIE, pour un montant annuel de 1 471,16 €
- Décision n°88/2013 du 22 octobre 2013  
Reconduction pour une durée d'un an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE DIFFUSION, pour un montant annuel de 392,08 €
- Décision n°89/2013 du 22 octobre 2013  
Reconduction pour une durée d'un an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE ESPACE FAMILLE, pour un montant annuel de 627,32 €
- Décision n°90/2013 du 22 octobre 2013  
Reconduction pour une durée d'un an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE PAYBOX, pour un montant annuel de 703,21 €
- Décision n°91/2013 du 22 octobre 2013  
Reconduction pour une durée d'un an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE ORACLE, pour un montant annuel de 239,91 €

## FINANCES

- ▶ DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>73 213,00</b>	
D 6042 – Achats de prestations de services	25 000,00	
D 60633 – Fournitures de voirie	4 500,00	
D 611 – Contrat prestations de services	14 885,00	
D 616 – Primes d'assurances	9 215,00	
D 6184 – Versements à des organismes de formation	5 830,00	
D 6228 – Rémunération d'intermédiaires – divers	4 253,00	
D 6262 – Frais de télécommunications	8 030,00	
D 627 – Services bancaires	1 500,00	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</b>	<b>11 388,00</b>	
D 6534 – Cotisation sécurité sociale	7 805,00	
D 6542 – Créances éteintes	1 055,00	
D 6553 – Service d'incendie	2 163,00	
D 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et	365,00	

autres personnes de droit privé		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 560,00	
D 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 560,00	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 22 208,00	
Chapitre 013 – Atténuation de charges		36 000,00
R 6419 – Remboursement rémunération personnel		36 000,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 953,00
R 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		28 953,00
<b>TOTAL</b>	<b>64 953,00</b>	<b>64 953,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 024 – Produits des cessions		18 800,00
Chapitre globalisé 041 – Opérations patrimoniales	10 171,98	10 171,98
R 2031 – Frais d'études		10 171,98
D 2135 – Installations, agencements	7 600,58	
D 21318 – Construction autres bâtiments publics	2 571,40	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 953,00	
D 13911 – Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	28 953,00	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	-10 153,00	
<b>TOTAL</b>	<b>28 971,98</b>	<b>28 971,98</b>

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

► DECIDE de compléter la liste des subventions attribuées pour l'année 2013, comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DU MAIRE
Cesson Animation	93,00 €
Cesson Sans Frontières	272,00 €

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

### ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE

► APPROUVE les termes du Contrat de Développement Territorial résultant de la prise en compte des avis émis lors de la consultation et des remarques formulées au cours de l'enquête publique

► ADOPTE ainsi le Contrat de Développement Territorial de Sénart « Innovation logistique et éco développement »

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial

*Ne participent pas au vote : M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

- ▶ DECIDE la reprise en régie directe par la ville de Cesson du service apporté par l'association « La Jardinerie »

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'agrément du Conseil général pour ce nouveau mode de garde pour 20 enfants

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil général et de la Caisse des Allocations Familiales, ainsi qu'auprès de tous les partenaires susceptibles de financer cette structure.

- ▶ PRECISE que le Conseil municipal sera sollicité lors de sa prochaine séance sur la création des postes correspondant, le règlement de fonctionnement, les tarifs et tout autre point nécessaire à l'organisation.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

## TECHNIQUE / URBANISME

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPFIF et l'EPA Sénart une convention d'intervention foncière relative au portage foncier gratuit en contrepartie des engagements que prend la Commune sur les programmes d'habitat en terme de densité et de mixité sociale dans le cadre des projets d'urbanisme de la Ville.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

- ▶ DECIDE de créer :

1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, à temps complet, pour la période du 02.12.2013 au 11.04.2014

- ▶ DIT que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

- ▶ DECIDE de créer :

### POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

- 2 postes d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

► DIT que la présente délibération prendra effet au 01.12.2013

► DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).  
Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 18 novembre 2013

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson

